



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité nature et prévention des nuisances
Secrétariat de la Commission Départementale
de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
Affaire suivie par : Mme Jeanne CAMPADIEU
Tél. : 03 87 34 33 95 ou 06 71 53 75 78
Mél. : ddt-cdpenaf@moselle.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le président de
la Communauté de Communes
de Bouzonville Trois Frontières

Metz, le **29 AVR. 2025**

OBJET : Avis simples CDPENAF – PLUi de la CCB3F
REF :

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CCB3F, vous avez saisi pour avis la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), par courriel reçu le 19/02/2025.

Lors de sa réunion du 08/04/2025, cette commission a examiné :

→ le projet de réduction des surfaces des espaces naturels agricoles et forestiers (article L153-16 du code de l'urbanisme) et a émis un avis **FAVORABLE sous réserves** de revoir la stratégie démographique de manière plus réaliste, par exemple en allongeant la prospective sur un temps plus long pour atteindre 2040. En conséquence, la part des zones 2AU par rapport aux zones 1AU devrait se trouver augmentée significativement.

→ les STECAL:

- Secteur Nj (secteurs de jardins) :

Avis FAVORABLE sous réserves :

- de réduire certaines zones Nj trop profondes,
- de réduire l'emprise au sol à 20 m² pour les abris de jardins,
- de réduire l'emprise au sol à 20 m² pour les serres,
- de limiter à un abri de jardin et à une serre par unité foncière.

- Secteur Nv (secteurs de vergers) :

Avis FAVORABLE sous réserve de limiter une annexe par unité foncière.

- Secteur NI : (secteurs de loisirs) :

Avis FAVORABLE sous réserves :

- d'autoriser une installation par unité foncière,
- de retirer les zones liées à la voie ferrée (deux anciennes voies ferrées militaires), celles-ci relèvent du droit commun et ne nécessitent pas d'annexes, et de manière plus générale de classer en Nj ou autre STECAL tout ce qui n'est pas lié aux usages de loisirs, sport et culture.

- Secteur Nle (secteur destiné à la restauration) :

Avis FAVORABLE sous réserves :

- d'interdire les nouvelles constructions,
- d'autoriser les extensions avec une emprise limitée à 20 % du bâtiment existant,
- de limiter la hauteur à celle de la construction existante.

- Secteur Nx (secteur « stockage ») :

Avis FAVORABLE sous réserves :

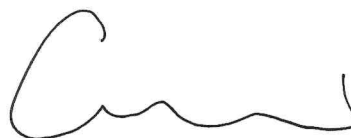
- de limiter l'emprise au sol des constructions à 100 m² par unité foncière,
- de limiter la hauteur à 6 mètres.

→ Les EXTENSIONS et ANNEXES des bâtiments d'habitation existants en zones A et Aa:

Avis FAVORABLE sous réserve de réglementer la zone d'implantation des annexes.

1505 JVA E 2

Pour le préfet et par subdélégation,
Le directeur adjoint de la DDT Moselle



M.Gautier GUERIN

COPIE: Préfecture de FORBACH/BOULAY MOSELLE
DDT/SABE/PU